



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66  
11 juillet 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions  
techniques et de sécurité en navigation intérieure

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'UNIFICATION DES  
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ  
EN NAVIGATION INTÉRIEURE SUR SA  
TRENTE-TROISIÈME SESSION  
(16-18 juin 2008)**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION .....	1 – 5	4
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	6	4
III. CODE EUROPÉEN DES VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURE (CEVNI) .....	7 – 12	5
A. Document de comparaison entre le CEVNI, les DFND, le RPNR et les SNSR.....	7 – 8	5
B. Amendements au chapitre premier, «Dispositions générales».....	9 – 10	5
C. Amendements au chapitre 2, «Marques et échelles de tirant d'eau des bateaux; jaugeage» et au chapitre 3, «Signalisation visuelle des bateaux» .....	11	6

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
D. Autres amendements au CEVNI.....	12	6
<b>IV. AMENDEMENTS AUX RECOMMANDATIONS RELATIVES À DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES HARMONISÉES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE APPLICABLES AUX BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE (ANNEXE À LA RÉOLUTION N° 61) .....</b>	13 – 16	6
A. Chapitre 2, «Procédures et règles concernant la visite des bateaux de navigation intérieure».....	14	7
B. Chapitres 20 et 21, «Dispositions spéciales applicables aux navires de mer, aux bateaux de plaisance et aux bateaux de navigation fluviomaritime» .....	15	7
C. Autres amendements à la Résolution n° 61 .....	16	8
<b>V. AMENDEMENTS À L'ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES VOIES NAVIGABLES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (AGN).....</b>	17 – 20	8
A. Annexes I et II, «Listes des voies et des ports de navigation intérieure d'importance internationale» .....	18 – 19	8
B. Annexe IV, «Protection du réseau des voies navigables d'importance internationale contre une action extérieure délibérée» .....	20	9
<b>VI. RÉOLUTION N° 40 RELATIVE AU CERTIFICAT INTERNATIONAL DE CONDUCTEUR DE BATEAU DE PLAISANCE .....</b>	21	9
<b>VII. CRÉATION D'UN RÉSEAU EUROPÉEN D'ÉCHANGE DE PROGRAMMES NATIONAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN NAVIGATION INTÉRIEURE.....</b>	22	10
<b>VIII. ÉLABORATION D'UNE PROCÉDURE HARMONISÉE D'EXAMEN DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATS DE BATEAU ET DES CERTIFICATS DE CONDUCTEUR .....</b>	23 – 24	11
A. Reconnaissance réciproque des certificats de bateau.....	23	11
B. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur .....	24	11

**TABLE DES MATIÈRES** (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
IX. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX PAR LES BATEAUX .....	25 – 26	12
X. PRINCIPES COMMUNS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT UN SERVICE PANEUROPÉEN D'INFORMATIONS FLUVIALES (SIF) .....	27	12
XI. TRANSPORT DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE .....	28	13
XII. QUESTIONS DIVERSES .....	29 – 31	13
A. Travaux relatifs à la nouvelle édition du Livre blanc sur les tendances et l'évolution de la navigation intérieure et de ses infrastructures .....	29	13
B. Groupe d'experts volontaires du SC.3 sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure .....	30	13
C. Groupe de rapporteurs sur la voie navigable Dniepr-Vistule-Oder	31	14
D. Dates des réunions à venir .....	32	14
XIII. ADOPTION DU RAPPORT .....	33	14

## **I. PARTICIPATION**

1. Le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) a tenu sa trente-troisième session du 16 au 18 juin 2008 à Genève.
2. Des représentants des pays suivants ont participé à ses travaux: Allemagne, Autriche, Bélarus, Croatie, Fédération de Russie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Suisse et Ukraine. Un représentant de la Communauté européenne (CE) y a également assisté.
3. Ont également pris part à la session des représentants des organisations intergouvernementales ci-après: Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), Commission du Danube et Commission internationale du bassin de la Save. L'Association européenne de navigation de plaisance (EBA), organisation non gouvernementale, était représentée.
4. M. Evgeny Kormyshov (Fédération de Russie) a présidé la session suite à sa réélection lors de la trente-deuxième session du SC.3/WP.3.
5. La réunion a été ouverte par M<sup>me</sup> Eva Molnar, Directrice de la Division des transports de la CEE. M<sup>me</sup> Molnar a informé le Groupe de travail des changements survenus au sein de la Division des transports et a indiqué que les activités concernant les transports par voie navigable relevaient désormais de la Section des transports durables, sous la supervision de M. Martin Magold. Elle a encouragé le Groupe de travail à finaliser ses recommandations pour la cinquante-deuxième session du Groupe de travail des transports par voie navigable et a remercié les commissions fluviales, la Commission européenne et les groupes d'experts volontaires du SC.3 pour leur contribution. Elle a également relevé que d'importantes instances internationales telles que le Forum du transport international de 2008 avaient mis en évidence un certain nombre de questions revêtant une importance croissante pour les transports par voie navigable, en particulier les incidences du changement climatique sur l'infrastructure des voies navigables et les systèmes de transport intelligents. Elle a proposé que le Groupe de travail organise des débats préliminaires sur ces questions afin de voir si la CEE pourrait apporter sa contribution dans ce domaine.

## **II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/65/Rev.1.

6. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat. Les informations que lui a communiquées le secrétariat ont amené le Groupe de travail à décider d'inclure dans le point 10 (questions diverses) un rapport sur l'état d'avancement de l'étude des incidences écologiques et économiques du rétablissement de la liaison Dniepr-Vistule-Oder par voie navigable. Le Groupe de travail a été informé que le groupe de rapporteurs sur cette liaison se réunirait juste avant ou après la session du SC.3/WP.3 pour poursuivre ses travaux concernant ce projet. Le Groupe de travail a également noté qu'une réunion informelle des commissions fluviales se tiendrait le deuxième jour de la session et a demandé qu'un bref rapport sur cette réunion soit présenté le troisième jour de la session.

### **III. CODE EUROPÉEN DES VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURE (CEVNI) (point 2 de l'ordre du jour)**

#### **A. Document de comparaison entre le CEVNI, les DFND, le RPNR et les SNSR**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/14.

7. Le Président du groupe de travail informel sur le CEVNI, M. Koedam (Pays-Bas), a rendu compte des progrès réalisés dans le recensement des différences entre le CEVNI et les règles et prescriptions réglementaires des commissions fluviales (Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR), Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) et Règles relatives à la navigation sur la rivière Save (SNSR)). Il a présenté le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/14, où sont comparés les chapitres 1 à 3 du CEVNI et où sont mises en évidence les différences entre les quatre documents analysés.

8. Le Groupe de travail s'est déclaré très satisfait du travail accompli par les experts autrichiens et par tous les membres du groupe de travail informel et a noté que cela constituait une base solide et nécessaire pour l'harmonisation future et l'amélioration des règles de navigation en Europe. Il a noté avec satisfaction que la plupart des différences portaient sur la forme et non pas sur le fond. Dans ces conditions, le Groupe de travail:

a) A exprimé sa vive gratitude à la délégation autrichienne et à M. Gregor Tondl, notamment pour l'excellent travail accompli dans le cadre de l'établissement du document de comparaison;

b) A décidé d'informer le SC.3 de cette activité et de lui présenter une version préliminaire du document de comparaison comprenant les chapitres 4 à 9;

c) A demandé au secrétariat de veiller à ce que le document soit disponible dans les trois langues de travail en vue de la cinquante-deuxième session du SC.3.

#### **B. Amendements au chapitre premier, «Dispositions générales»**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/15.

9. Le Président du groupe de travail informel sur le CEVNI, M. Koedam, a présenté le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/15, dans lequel ledit groupe a proposé des amendements à la résolution n° 24 et au chapitre premier du CEVNI. Il a souligné que ces propositions étaient fondées sur l'analyse du document comparatif et visaient à simplifier les dispositions actuelles du CEVNI et à créer une base pour harmoniser les règles de navigation dans les bassins fluviaux internationaux et nationaux. Il a formulé des observations, en particulier sur la proposition de modification du paragraphe 1 a) ii) visant à supprimer les notes de bas de page du CEVNI pour rendre celui-ci plus facile à utiliser. Enfin, M. Koedam a souligné l'importance d'une approche graduelle de ce travail d'harmonisation, qui consistait tout d'abord à se mettre d'accord sur les amendements au CEVNI puis, sur la base des dispositions révisées du CEVNI, à soumettre des propositions aux commissions fluviales. La CCNR, la Commission du Danube et la Commission internationale du bassin de la Save ont informé le Groupe de travail qu'elles participaient étroitement aux activités du groupe de travail informel et appuyaient sans réserve lesdites activités.

10. S'appuyant sur le rapport de M. Koedam, le Groupe de travail:

a) A approuvé l'approche adoptée par le groupe de travail informel sur le CEVNI et, en particulier, son intention de consolider et de simplifier le texte du CEVNI en supprimant les notes de bas de page;

b) A décidé de consacrer sa trente-quatrième session, en février 2009, à l'examen des amendements au CEVNI, proposés sur la base des travaux de comparaison réalisés par le groupe de travail informel sur le CEVNI. Le Groupe de travail a cependant fait observer que d'autres questions prioritaires, telles que la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur, pourraient être inscrites à l'ordre du jour de cette session;

c) A demandé au secrétariat de rassembler et de diffuser, dès que possible, toutes les propositions d'amendements et a invité les gouvernements à communiquer au secrétariat leurs vues sur ces propositions dans les plus brefs délais afin que le groupe de travail informel puisse établir le texte des propositions pour la trente-quatrième session du Groupe de travail.

**C. Amendements au chapitre 2, «Marques et échelles de tirant d'eau des bateaux; jaugeage» et au chapitre 3, «Signalisation visuelle des bateaux»**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/16.

11. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/16 sur les amendements aux chapitres 2 et 3, proposés par le groupe de travail informel sur le CEVNI, et a renvoyé à sa décision prise au titre du point précédent de l'ordre du jour.

**D. Autres amendements au CEVNI**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/17.

12. Le Groupe de travail a reconnu la nécessité d'actualiser les renvois faits dans le CEVNI au Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) et a décidé de recommander au SC.3 d'approuver les amendements proposés par le secrétariat dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/17, moyennant une petite correction proposée par les Pays-Bas dans le document informel n° 2.

**IV. AMENDEMENTS AUX RECOMMANDATIONS RELATIVES À DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES HARMONISÉES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE APPLICABLES AUX BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE (ANNEXE À LA RÉOLUTION N° 61) (point 3 de l'ordre du jour)**

13. Le Groupe de travail a noté que les amendements à l'appendice 1, «Liste des voies de navigation intérieure européennes regroupées géographiquement en zones 1, 2 et 3», approuvés par le SC.3 à sa cinquante et unième session (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 19), avaient été publiés par le secrétariat en tant que résolution n° 64 (ECE/TRANS/SC.3/172/Amend.1).

**A. Chapitre 2, «Procédures et règles concernant la visite des bateaux de navigation intérieure»**

Documents: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/3/Rev.1; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/18.

14. Le Groupe de travail a examiné la proposition révisée sur les amendements à la section 2-7 intitulée «Numéro officiel» sur la base des dispositions à venir de la Directive 2006/87 de la CE (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/3/Rev.1), relatives au numéro d'identification européen unique. Tenant compte des observations reçues des gouvernements sur la proposition tendant à supprimer les deuxième et troisième phrases de la section 2-7.3, présentée dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/18, le Groupe de travail:

- a) A décidé de recommander que le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) adopte la proposition, telle qu'elle a été formulée;
- b) A demandé au secrétariat de communiquer cette proposition au SC.3, à sa prochaine session.

**B. Chapitres 20 et 21, «Dispositions spéciales applicables aux navires de mer, aux bateaux de plaisance et aux bateaux de navigation fluviomaritime»**

Documents: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/4, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/19.

15. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa trente-deuxième session il avait approuvé le projet de chapitre 20A «Dispositions spéciales applicables aux navires de mer», présenté par le groupe d'experts volontaires dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/4. En ce qui concerne le chapitre 21 «Dispositions spéciales pour les bateaux de plaisance», le Groupe de travail avait demandé au groupe d'experts d'envisager de remplacer les références aux directives de la CE et de réviser, s'il y avait lieu, les prescriptions de la section 21-3 relatives à l'équipage (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/64, par. 12). Le Groupe de travail a examiné la proposition révisée concernant le chapitre 21 présentée par le Président du groupe d'experts volontaires (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/19). À l'issue d'un échange de vues approfondi sur les prescriptions concernant l'équipage, applicables aux bateaux de plaisance, le Groupe de travail a décidé d'approuver le texte proposé dans le document et de le transmettre au SC.3 avec les modifications suivantes:

- a) Modifier l'article 21-1 comme suit:

**«21-1 GÉNÉRALITÉS**

21-1 a) Au sens du présent chapitre, l'expression "bateau de plaisance" désigne un bateau autre qu'un bateau à passagers, conçu pour le sport et la plaisance et d'une longueur de 20 mètres ou plus;

b) Seuls les articles 21-2 et 21-3 sont applicables aux bateaux de plaisance en ce qui concerne la construction, l'équipement et l'équipage.».

- b) Point 21-3.1: sans objet en français.

Le Groupe de travail est convenu d'examiner les amendements au CEVNI concernant la définition des bateaux de plaisance également à la lumière des dispositions de la résolution n° 40.

### **C. Autres amendements à la Résolution n° 61**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/20.

16. Le Groupe de travail a pris note des amendements à la Directive 2006/87/CE établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, proposés par le groupe conjoint d'experts des États membres de l'Union européenne et de la CCNR (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/20). Le Groupe de travail a relevé que les modifications proposées portaient sur les dispositions des chapitres 6 à 10, 14, 15 et 21 de la Directive de la CE, et que la Résolution n° 61 contenait des dispositions équivalentes. M. Zondag (CE) a informé le Groupe de travail que les comités compétents de la CE examinaient ces amendements et que la proposition pourrait faire l'objet de modifications. Il a également noté que plusieurs de ces amendements visaient à rendre la Directive plus conforme à la Résolution n° 61, tandis que d'autres répondaient aux besoins mis en évidence pendant le processus de mise en œuvre. Le Groupe de travail a estimé qu'il pourrait être utile que les États membres de la CEE examinent ces projets d'amendements et en débattent au sein du SC.3/WP.3. C'est pourquoi le Groupe de travail:

a) A invité les gouvernements à formuler, avant février 2009, des observations sur les amendements proposés dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/20;

b) A décidé de procéder, à la lumière des observations reçues, à un examen approfondi de ces amendements lors de sa session de juin 2009.

### **V. AMENDEMENTS À L'ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES VOIES NAVIGABLES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (AGN) (point 4 de l'ordre du jour)**

17. Le Groupe de travail a noté avec satisfaction que le Bélarus et la Bosnie-Herzégovine étaient devenus Parties contractantes à l'Accord AGN en mars 2008.

#### **A. Annexes I et II, «Listes des voies et des ports de navigation intérieure d'importance internationale»**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/21.

18. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa cinquante et unième session le SC.3 avait approuvé, en principe, un certain nombre d'amendements aux annexes I et II, mais qu'il avait décidé que les amendements proposés à la liste des voies et des ports de navigation intérieure figurant dans l'AGN seraient désormais examinés et adoptés en bloc, tous les deux ans (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 11). Le Groupe de travail a adopté le premier ensemble d'amendements aux annexes I et II, figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/21, et prié le secrétariat de les soumettre au SC.3 à sa cinquante-deuxième session, moyennant la correction suivante:

i) Page 2, ligne 27

Remplacer Gransen Mouth par Grangemouth.

19. Le Groupe de travail a également déclaré avoir reçu de l'Ukraine une communication apportant des mises à jour aux annexes, qui seraient examinées à sa session de juin 2009.

**B. Annexe IV, «Protection du réseau des voies navigables d'importance internationale contre une action extérieure délibérée»**

Documents: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/8, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/22.

20. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa trente-deuxième session il avait décidé de recommander au SC.3 d'adopter le projet d'annexe IV à l'Accord AGN intitulé «Protection du réseau des voies navigables d'importance internationale contre une action extérieure délibérée», tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/8 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/64, par. 19). Toutefois, les pays n'étaient pas unanimes sur la question et certains d'entre eux ont estimé qu'il était prématuré d'ajouter une annexe. À la lumière de ces observations, le Groupe de travail a invité les gouvernements à envisager soit de remettre le débat à plus tard soit de faire du projet d'annexe IV une autre résolution du SC.3 recommandant l'application des mesures énoncées dans l'annexe. Le Groupe de travail a invité les gouvernements à faire connaître leur position sur la question et, dans l'attente de leur réponse, il a demandé au secrétariat d'établir à l'intention du SC.3 une note d'information résumant ses débats ainsi que les deux options proposées.

**VI. RÉSOLUTION N° 40 RELATIVE AU CERTIFICAT INTERNATIONAL DE CONDUCTEUR DE BATEAU DE PLAISANCE (point 5 de l'ordre du jour)**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/23.

21. Comme suite à ses débats de la trente-deuxième session, le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/23 contenant la proposition visant à modifier la Résolution n° 40 relative au certificat international de conducteur de bateau de plaisance, sur la base de la proposition de l'EBA. Le Groupe de travail a décidé d'adopter et de transmettre au SC.3 l'amendement proposé au paragraphe 1 du document, sous réserve du remplacement dans la version anglaise du terme «operators» par «boatmasters». S'agissant de la proposition de nouvelle annexe 4, le Groupe de travail a fait observer que le projet d'annexe 4 pouvait déjà être utilisé comme source officielle, mais qu'il convenait peut-être de poursuivre les travaux visant à promouvoir la mise en œuvre de la résolution et à rassembler les renseignements sur les organes compétents. Le Groupe de travail a donc:

a) Recommandé au SC.3, à sa cinquante-deuxième session, de se pencher sur la question et de les encourager à adopter la Résolution n° 40;

b) Demandé au secrétariat, agissant en étroite collaboration avec l'EBA, de faire le point sur la question avec les gouvernements concernés et d'élaborer, sur la base des résultats de ces travaux, la version définitive de la nouvelle annexe 4, pour examen par le Groupe de travail à sa session de juin 2009;

c) Invité les gouvernements ayant déjà mis en œuvre la résolution mais n'ayant pas encore fourni les informations relatives aux organes compétents à communiquer ces renseignements dès qu'ils le pourraient.

## **VII. CRÉATION D'UN RÉSEAU EUROPÉEN D'ÉCHANGE DE PROGRAMMES NATIONAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN NAVIGATION INTÉRIEURE (point 6 de l'ordre du jour)**

22. Le Groupe de travail a rappelé que, conformément à la Résolution n° 258 du Comité des transports intérieurs, le SC.3 avait fait figurer dans son programme de travail la création, de concert avec les commissions fluviales, d'un réseau européen d'échange de programmes nationaux d'enseignement et de formation professionnelle en navigation intérieure. À sa trente-deuxième session, le Groupe de travail a demandé aux commissions fluviales de soumettre des informations sur leurs activités dans ce domaine. Le Groupe de travail a noté qu'aucun document officiel n'avait été établi pour la présente session mais que les commissions fluviales avaient préparé un rapport oral. La Commission du Danube a donné au Groupe de travail des informations sur les échanges entre les établissements de formation, qui avaient déjà eu lieu dans le cadre de la Commission du Danube, et sur la création d'un groupe spécial de volontaires sur l'harmonisation des systèmes éducatifs nationaux et la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau, qui se réunirait à Budapest en novembre 2008. La CCNR a rendu compte de ses travaux sur la facilitation des échanges entre les établissements de formation dans ses États membres et a indiqué que les résultats de leurs activités visant à harmoniser les buts et les contenus de leurs programmes de formation seraient présentés lors d'une table ronde le 19 juin 2008. La Commission de la Save a rendu compte des décisions récemment adoptées concernant les conditions requises pour obtenir un certificat de conducteur de bateau et les prescriptions concernant l'équipage minimal. Le représentant de l'Ukraine a informé le Groupe de travail que l'Académie de marine d'Odessa participait activement aux travaux de l'Organisation maritime internationale relatifs à l'élaboration de programmes de formation à l'intention des équipages maritimes; il a ajouté que l'Académie était disposée à faire part de son expérience au SC.3 et à la Commission du Danube. À la lumière de ces discussions, le Groupe de travail:

a) A invité les commissions fluviales à envoyer au secrétariat des renseignements plus détaillés sur les activités susmentionnées;

b) A demandé au secrétariat d'établir, à partir des renseignements reçus, un document d'information à l'intention de la cinquante-deuxième session du SC.3;

c) A demandé au secrétariat d'assister à la réunion du groupe de volontaires de la Commission du Danube, prévue en novembre 2008, et de faire rapport au SC.3/WP.3.

## **VIII. ÉLABORATION D'UNE PROCÉDURE HARMONISÉE D'EXAMEN DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATS DE BATEAU ET DES CERTIFICATS DE CONDUCTEUR (point 7 de l'ordre du jour)**

### **A. Reconnaissance réciproque des certificats de bateau**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/25.

23. Le Groupe de travail a pris note du complément d'information fourni par la CCNR et la Fédération de Russie au sujet de la reconnaissance des certificats de bateau (voir le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/25). Il a noté que la CCNR avait progressivement posé le cadre juridique de la reconnaissance des certificats de bateau des pays non membres de la CCNR mais membres de l'UE et que la reconnaissance des certificats était étroitement liée à la question des prescriptions techniques harmonisées applicables aux bateaux et à la Directive 87/2006/CE de la Communauté européenne. À ce propos, le Groupe de travail a tenu un débat approfondi sur la situation actuelle dans les différents bassins hydrographiques et sur l'utilisation de la Résolution n° 61 pour garantir la reconnaissance mutuelle des certificats de bateau. Il a noté qu'il serait utile de recenser les différences actuelles entre la Résolution n° 61, d'une part, et les prescriptions techniques de la CCNR et de l'UE, d'autre part. À l'issue de ce débat, le Groupe de travail:

- a) A invité la CCNR à continuer de le tenir informé des activités qu'elle mène dans ce domaine;
- b) A demandé au secrétariat d'établir, à l'intention des gouvernements et en vue de la cinquante-deuxième session du SC.3, un projet de texte recommandant que les pays reconnaissent les certificats de bateau délivrés sur la base de la Résolution n° 61.

### **B. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/26.

24. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que, suite à l'invitation qu'il avait lancée en mars 2008, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni, la Commission européenne et les commissions fluviales avaient accepté de participer aux travaux d'un groupe de volontaires du SC.3 sur cette question. Le Groupe de travail a été informé par le représentant de la CCNR de la reconnaissance par celle-ci des premiers certificats de bateau de pays non membres de la CCNR (Allemagne, Belgique, Pays-Bas et Roumanie) ainsi que des conditions de cette reconnaissance. Le Groupe de travail a noté que la position de la Fédération de Russie, présentée dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/26, était très proche de la méthode suivie par la CCNR. Il a également rappelé que les documents les plus importants de la CCNR et de la CE, qui pourraient guider les travaux du groupe de volontaires, avaient été publiés par le secrétariat dans les trois langues (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/6 et Add.1). Il a pris note de l'invitation de la Commission du Danube tendant à ce que le groupe de volontaires du SC.3 tienne sa première session à Budapest avec le groupe de volontaires correspondant de la Commission du Danube. À ce propos, le Groupe de travail:

a) A demandé au secrétariat d'entamer immédiatement des consultations avec les parties intéressées afin d'organiser la première réunion du groupe d'experts volontaires en 2009, en étroite collaboration avec les commissions fluviales;

b) A invité le groupe de volontaires à examiner les prescriptions en vigueur dans les différents bassins fluviaux et, à partir de cette analyse, à élaborer les amendements à apporter à la Résolution n° 31 de la CEE intitulée «Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international»;

c) A demandé au secrétariat d'établir un document sur cette question, en vue de la cinquante-deuxième session du SC.3.

## **IX. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX PAR LES BATEAUX (point 8 de l'ordre du jour)**

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/7.

25. Le Groupe de travail a rappelé qu'il avait pris note, à sa trente-deuxième session, de la «Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection de l'environnement dans le bassin du Danube» (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/7) et qu'il avait invité les États à examiner la question de savoir si un document relatif à des principes directeurs dans ce domaine pouvait être adopté à l'échelle de la CEE. La Commission du Danube a informé le Groupe de travail des activités de suivi concernant la Déclaration commune, tandis que la CCNR a rendu compte des travaux qu'elle avait récemment menés pour recenser les bonnes pratiques permettant de résoudre les problèmes liés au développement des infrastructures des voies navigables et à l'environnement.

26. Compte tenu de ces informations et vu qu'aucune proposition relative à la Déclaration commune n'a été reçue des gouvernements, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir un document sur les travaux accomplis par les commissions fluviales, pour examen lors de la prochaine session du SC.3.

## **X. PRINCIPES COMMUNS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT UN SERVICE PANEUROPEEN D'INFORMATIONS FLUVIALES (SIF) (point 9 de l'ordre du jour)**

Document: Document informel n° 1 (2008).

27. Le Groupe de travail a pris note de l'exposé de l'Ukraine sur les progrès accomplis dans la mise en place de services d'information fluviale (SIF) sur les voies navigables ukrainiennes. Notant l'intérêt d'autres pays pour l'expérience ukrainienne, le Groupe de travail a invité d'autres pays à présenter leurs activités concernant la mise en place de tels systèmes. Il a également examiné le document informel n° 1 (2008), dans lequel le Président du Groupe chargé de l'harmonisation du système ECDIS intérieur l'informait des amendements au guide de codage de la carte électronique de navigation (CEN), adoptés par le Groupe international et le Groupe d'experts européens du système ECDIS intérieur, et proposait des amendements à apporter au texte de la Résolution n° 48 relative au système ECDIS intérieur. Le Groupe de travail a

demandé au secrétariat de rassembler les propositions d'amendement dans un document officiel pour la prochaine session du SC.3.

## **XI. TRANSPORT DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (point 9 bis de l'ordre du jour)**

Documents: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/27, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/28.

28. Comme suite à la demande formulée par le SC.3 et au débat tenu lors de sa dernière session, le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/27, contenant une comparaison des dispositions applicables aux personnes à mobilité réduite dans les Résolutions n<sup>os</sup> 25 et 61. Il a également pris note des instructions administratives n<sup>o</sup> 22 de l'annexe II de la Directive 2006/87/CE de la Communauté européenne, que doit adopter l'Union européenne, instructions présentées à l'annexe du document susmentionné, ainsi que de la législation adoptée par la Fédération de Russie et décrite dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/28. Il a conclu à la nécessité de réviser la Résolution n<sup>o</sup> 25 à la lumière des dispositions plus récentes de la Résolution n<sup>o</sup> 61 et de prendre en compte, ce faisant, des dispositions figurant dans les instructions administratives susmentionnées et dans la proposition de la Fédération de Russie. Il a demandé au secrétariat d'informer le SC.3 des résultats de ses discussions et d'établir, pour examen par le Groupe de travail en 2009, des projets d'amendement à la Résolution n<sup>o</sup> 25, en s'appuyant sur les documents ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/27 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/28.

## **XII. QUESTIONS DIVERSES (point 10 de l'ordre du jour)**

### **A. Travaux relatifs à la nouvelle édition du Livre blanc sur les tendances et l'évolution de la navigation intérieure et de ses infrastructures**

29. Le Groupe de travail a pris note du rapport du secrétariat sur le démarrage de la révision du Livre blanc sur les tendances et l'évolution de la navigation intérieure et de ses infrastructures, notamment de la proposition visant à étendre la portée du Livre blanc à d'autres régions de la CEE et à y intégrer une analyse des questions liées à l'environnement et à la sûreté. Il a également noté que ces activités seraient menées en étroite collaboration avec les commissions fluviales, la Commission européenne et d'autres organismes internationaux compétents, et que le secrétariat établirait un document pour la cinquante-deuxième session du SC.3.

### **B. Groupe d'experts volontaires du SC.3 sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure**

30. Le Président du groupe d'experts volontaires du SC.3, M. Zondag, a informé le Groupe de travail de la nécessité de renforcer le groupe et de proposer le nom d'un nouveau président, lui-même n'étant plus en mesure de poursuivre sa tâche. À l'heure actuelle, le Groupe d'experts volontaires comprend des experts du Royaume-Uni, de la Belgique, de la Pologne et de la Fédération de Russie. Des représentants de l'EBA ont également pris part aux réunions. L'Italie et la France ont manifesté un intérêt pour certains volets des travaux du groupe. Le principal objectif du groupe est d'améliorer la Résolution n<sup>o</sup> 61 et d'établir des propositions d'amendement aux prescriptions techniques de la Communauté européenne, sur la base de

la révision de cette résolution. Le Groupe de travail a souligné l'importance de cette activité et a estimé qu'un grand nombre de pays devraient y prendre part. La participation de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni a été considérée comme particulièrement utile. Le Groupe de travail a également remercié M. Zondag de sa contribution inestimable aux travaux du groupe, de son engagement et de sa compétence à la tête du groupe. Il a chargé le secrétariat d'informer les gouvernements de l'importance de cette question et de leur demander de proposer les noms d'experts pouvant siéger au sein du groupe ainsi que du nouveau président.

### **C. Groupe de rapporteurs sur la voie navigable Dniepr-Vistule-Oder**

31. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat qu'une réunion d'experts sur le rétablissement de la voie navigable Dniepr-Vistule-Oder se tenait immédiatement après sa session. La création d'un groupe de rapporteurs chargé d'étudier les conséquences économiques et sociales de ce projet avait été approuvée lors de la quarante-neuvième session du SC.3. À ce propos, le Groupe de travail a pris note de l'exposé du Bélarus sur les conséquences sociales, écologiques et économiques du rétablissement de la voie navigable Dniepr-Vistule-Oder. Une note d'information sur la réunion d'experts sera élaborée en vue de la cinquante-deuxième session du SC.3.

### **D. Dates des réunions à venir**

32. Le Groupe de travail a approuvé les dates ci-après retenues pour les trente-quatrième et trente-cinquième sessions:

11-13 février 2009	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (trente-quatrième session)
3-5 juin 2009	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (trente-cinquième session)

### **XIII. ADOPTION DU RAPPORT (point 11 de l'ordre du jour)**

33. Conformément à la pratique établie, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure a adopté le rapport de sa trente-troisième session, sur la base du projet établi par le secrétariat.

-----